

Séance du 06 juillet 2015

Le six juillet deux mille quinze, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 30/06/2015

Date d'affichage : 15/07/2015

Etaient présents : MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, DUFORT Erik ; Mmes LEDOUX Malika, PAISANT Nadège ; M. BELLÉE Pascal, BAZIN Denis ; Mmes GOSSET Cécile, RIVALLANT Stéphanie, LEMERRE Honorine ; MM LEPLEY Laurent, BOURGÈS André.

Etait excusée : Mme CANTO Stéphanie (procuration M. BOURGE).

Etaient absents : Mme LEVALLOIS ; M. ALLIX.

M. BAZIN, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Maire demande s'il y avait des remarques sur le compte-rendu de la séance du 08 juin. Aucune modification n'étant à apporter, il est approuvé à l'unanimité.

I. Budget « Hôtel Restaurant : décision modificative section d'investissement (visa 07/07/2015)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rectifier le budget primitif 2015 section d'investissement du budget annexe « hôtel restaurant ». En effet, les « restes à réaliser dépenses » de l'exercice 2014 ont bien été réaffectés sur l'exercice 2015 mais les travaux payés avant le vote du budget n'ont pas été pris en compte dans les dépenses totales qui seront payées sur l'exercice 2015 d'où un décalage financier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la section investissement du budget primitif 2015 du budget annexe « hôtel restaurant » en inscrivant les crédits suivants :

Art D 2313 (chp 23) « immo en cours-constructions » : + 225 000 €

Art R 1641 (chp 16) « emprunt en euros » : + 225 000 €

II. Communauté de Communes de Canisy : compétence pour la construction de nouveaux équipements sportifs situés sur le territoire communautaire (visa 07/07/2015)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite au Conseil Communautaire du 23 juin 2015, il a été proposé une modification des statuts. M. le Maire énumère ensuite les compétences optionnelles actuelles figurant dans les statuts :

B) - Les compétences optionnelles :

B 4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires préélémentaires et élémentaires.

- **B 41 – Gymnase et plateau sportif, rue du Stade à Canisy.** Sont d'intérêt communautaire la gestion, l'entretien, l'amélioration, la mise aux normes, l'extension et toute transformation des équipements
- **B 42 – Médiathèque intercommunale « L'Épicerie d'enfance », 10, rue Jean Follain à Canisy.** Sont d'intérêt communautaire : la gestion, l'entretien, l'amélioration et toute

transformation du bâtiment, le personnel nécessaire au fonctionnement de la Médiathèque intercommunale et à l'animation de l'équipement.

Des animations pourront être confiées à une association du territoire communautaire.

- **B 43 – Equipement informatique des écoles maternelles et primaires**
- **B 44 – Centre aquatique du Pays Saint-Lois** : sont d'intérêt communautaire la construction et les charges de fonctionnement de l'équipement par l'adhésion et la participation au Syndicat Mixte du Centre Aquatique du Pays Saint-Lois

M. le Maire explique que par délibération en date du 19 décembre 2013 le conseil communautaire a accepté le protocole d'accord proposé par la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo en vue de la dissolution du syndicat mixte pour le centre aquatique du Pays Saint-Lois.

De fait l'article B 44 des statuts communautaires devient obsolète. Il est proposé une nouvelle rédaction comme suit :

« **B 44 – Centre aquatique du Pays Saint-Lois** : sont d'intérêt communautaire la participation financière aux charges de fonctionnement du Centre aquatique, la participation à la commission chargée du suivi de gestion et du programme d'investissement de l'équipement appartenant à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ».

De plus, M. le Maire informe que de nouveaux projets d'équipements sportifs et socio-culturels sur le territoire communautaire sont envisagés. Ces investissements ne peuvent être réalisés que dans le cadre de compétences indiquées dans les statuts communautaires.

Après avoir débattu des projets d'équipements sportifs et socio-culturels d'intérêt communautaire, le conseil communautaire a proposé une rédaction complémentaire des statuts rédigée comme suit :

- **B 45 – Terrain de football** : sont d'intérêt communautaire : la construction d'un nouveau terrain de football, de vestiaires et d'un club house adjacents.
- **B 46 – Equipements Multi-activités sportives** : sont d'intérêt communautaire : la construction d'équipements Multi-activités sportives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications des statuts communautaires relatives aux articles B 44, B 45 et B 46, telles que proposées ci-dessus.

III. Communauté de Communes de Canisy : compétence « Politique de soutien à la dynamisation des communes rurales » (visa 07/07/2015)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite au Conseil Communautaire du 23 juin 2015, il a été proposé d'engager une réflexion sur des aides possibles pour la création ou le maintien de commerces de proximité afin de diversifier la politique communautaire dans le soutien à l'économie locale et pour répondre à une situation économique spécifique au milieu rural.

Dans ce cadre, les réflexions menées par la Commission Développement Économique aboutissent à la proposition d'affecter des crédits, sous forme de fonds de concours, pour les communes qui assureraient la maîtrise d'ouvrage de projets destinés à la création ou au maintien de commerces de proximité.

Les crédits affectés à ces fonds de concours seraient décidés par le conseil communautaire sur demandes formulées par délibérations des communes membres et après avis de la Commission Développement Économique.

La Commission propose une base de calcul fixée comme suit :

- Taux de l'aide communautaire 25% de la dépense totale HT, sous réserve que la commune apporte un financement au moins équivalent.
- Montant maximum de la dépense subventionnable : 1 000 000,00 €

Pour mettre en pratique la politique économique complémentaire pour le soutien et le développement du commerce de proximité, les statuts communautaires pourraient être complétés par deux articles :

A 3 – Politique de soutien à la dynamisation des communes rurales, dont le contenu serait le suivant :

- **A 31** Participation financière aux dispositifs contractuels européens, nationaux, régionaux, départementaux concernant les communes rurales.
- **A 32** Mise en œuvre de fonds de concours dans le cadre d'enveloppes pluriannuelles dédiées ou de contrat de projet porté par une commune.

De plus, M. le Maire informe le Conseil Municipal du contenu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2015 qui a entériné les conditions de dissolution du Syndicat pour le Développement du Saint-Lois et du Syndicat Mixte du Val de Vire.

De fait l'article A 24 des statuts communautaires devient sans objet :

- **A24 – Animation et promotion des Parcs d'activités intercommunautaires** par l'adhésion et la participation au Syndicat Mixte pour le Développement du Saint-Lois.

Cet article doit être supprimé des statuts communautaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications des statuts communautaires relatives aux articles A 31, A 32 et A 24, telles que proposées ci-dessus.

IV. Procédure de rétablissement personnel (PRP) à l'encontre de M. LUCE Frédéric (visa 07/07/2015)

M. le Maire passe la parole à Mme LEDOUX, adjointe aux affaires sociales.

Mme LEDOUX expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Marigny a transmis à la mairie une ordonnance du Tribunal d'Instance de Coutances relative à une procédure de rétablissement personnel concernant M. LUCE Frédéric (ancien locataire de la commune au 4 rue de la Poste).

Mme LEDOUX rappelle également que contrairement à une admission en non-valeur, il ne peut plus être procédé au recouvrement de la dette étant donné qu'un jugement a été rendu et qu'il y a donc extinction de la dette.

Cette décision concerne d'une part des redevances assainissement (exercice 2011, 2012 et 2013) pour un montant de 137.86 € et d'autre part des loyers et des redevances ordures ménagères pour un montant de 2 173.91 €.

Un mandat au compte D 6542 (chp 65) « créances éteintes » doit être établi et sur le budget assainissement et sur le budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une voix contre :

- autorise le mandatement de 137.86 € au compte D 6542 (chp 65) sur le budget annexe « Assainissement » ;
- autorise le mandatement de 2 173.91 € au compte D 6542 (chp 65) sur le budget communal ;
- autorise le virement de crédits de 2 200 € du compte D 61522 (chp 11) « entretien des bâtiments » au compte D 6542 (chp 65) « créances éteintes » sur le budget communal.

V. Hôtel Restaurant : constat d'huissier (visa 07/07/2015)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les architectes conseillent d'établir un constat par huissier (incluant des photos) avant que la nouvelle entreprise d'électricité n'intervienne pour finir le chantier.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté l'étude de Maître BOUGON qui pourrait intervenir avant le 20 juillet date à laquelle la nouvelle entreprise d'électricité sera désignée.

Les honoraires sont de 220 € HT l'heure, 90 € HT la ½ heure supplémentaire et les photographies (en 2 exemplaires) 2 €. Il convient également d'ajouter des frais de transport de 7.67 € et une taxe forfaitaire de 11.16 €. La durée du constat a été estimée à 3 heures environ.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de faire réaliser un constat à l'hôtel restaurant par l'étude de Maître BOUGON de Saint-Lô, aux tarifs ci-dessus énoncés ;

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VI. Remplacement des portes de l'école et de la mairie (visa 07/07/2015)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été faite pour le remplacement des portes des couloirs de l'école ainsi que celle de la mairie. Trois entreprises ont remis une offre : la SARL LECARDONNEL de Carantilly, la SARL LEPRÊTRE de Heugueville sur Siennes et LMA de Falaise.

Les montants proposés sont les suivants :

| Société | Ecole (3 portes) | Mairie (entrée) |
|--------------------------|------------------|-----------------|
| SARL LECARDONNEL | 10 500 € HT | 2 900 € HT |
| LEPRETRE | 11 139 € HT | 3 877 € HT |
| LMA (<i>hors pose</i>) | 9 838.50 € HT | 2 794 € HT |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise LECARDONNEL, pour un montant HT de 10 500 € pour les 3 portes de l'école et 2 900 € pour la porte d'entrée de la mairie. A ces montants, il conviendra d'ajouter l'option « ferme porte » au prix de 160 € HT l'unité.

NB : Les huisseries choisies seront blanches comme toutes celles du bâtiment.

VII. Remerciement

M. le Maire lit au Conseil Municipal un courrier de remerciement de la Société de Chasse Carantilly-Cametours pour la subvention exceptionnelle et la participation au vin d'honneur lors des 40 ans de l'association.

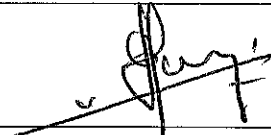

VIII. Affaires diverses

- Hôtel restaurant : Dans le cadre de la relance des travaux d'électricité de l'hôtel restaurant, onze entreprises ont retiré un dossier et huit ont visité le site à ce jour. Les réponses des entreprises seront obligatoirement déposées en mairie avant le 15 juillet à 12 heures. Les dossiers seront ouverts le 15 juillet à 18 heures. Le 20 juillet au soir, le Conseil Municipal se réunira pour choisir l'entreprise qui finira les travaux d'électricité.

- Voirie : Les devis pour les travaux de réfection des chemins étant en dessous des prévisions, la Communauté de Communes a décidé d'augmenter la quantité des travaux. Pour Carantilly, il y aura intervention à : La Rouxelière de Bas, La Besnardière, La Girardière, La Mauvaisinière, La Blanchetière, l'accès à la Salle des Fêtes, Les Meutières et l'Hôtel Vivier.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

| | |
|---|--|
| Le Maire, Pierre BOURGE  | Le Secrétaire, Denis BAZIN  |
| Bruno CORON | Stéphanie RIVALLANT |
| Erik DUFORT | Gratien ALLIX Absent |
| Malika LEDOUX | Honorine LEMERRE |
| Nadège PAISANT | Stéphanie CANTO PP M. BOURGE |
| Pascal BELLÉE | Laurent LEPLEY |
| Mireille LEVALLOIS Absente | André BOURGÈS |
| Cécile GOSSET | |

